

<http://www.lerevenu.com/votre-argent-vos-placements/fiscalite/lactualite-fiscalite/201001290050781/defendez-vos-interets-face-au->

L'Espace Membre
 Identifiez-vous
 Mes listes
 Mon portefeuille
 Mon profil

L'Espace Abonnés
 Identifiez-vous
 Le Revenu
 La Lettre Recommandée
 Confidentiel OPA

Accueil
En direct de la Bourse
Votre argent / Vos placements
Le RevenuTV
La Boutique / Les Services
RSS

Recherche par mot-clé Recherche par valeur

[Accueil](#) ▶ [Votre argent / Vos placements](#) ▶ [Fiscalité](#) ▶ [L'ACTUALITÉ FISCALITÉ](#)

L'ACTUALITÉ FISCALITÉ



Défendez vos intérêts face au fisc

Dernière mise à jour : le 12/02/2010 à 11:06

Les agents des impôts ont un pouvoir de contrôle et de sanction considérable. Découvrez comment leur répondre au mieux et vous protéger.



Respectez les délais

Si vous recevez une lettre recommandée avec une « proposition de rectification », répondre au fisc ou déposer une réclamation ne suffit pas, encore faut-il agir à temps. Pour chaque étape d'un contrôle, vous disposez de délais précis pour vous défendre. Par exemple, vous n'avez que trente jours pour refuser une proposition de rectification en le justifiant. Au besoin, demandez dans ce délai, trente jours de plus. Ils sont accordés d'office. Si vous ne répondez pas à temps, cela équivaut à un accord. Les délais sont francs : ne comptez ni le jour où vous avez reçu le courrier ni celui de l'échéance. Postez la réponse au plus tard le 14 janvier, si vous l'avez reçue le 14 décembre (si le 14 janvier avait été un samedi, dimanche ou un jour férié, vous auriez eu jusqu'au premier jour ouvrable suivant). Le fisc peut accepter, sur demande, des délais supplémentaires en raison de congés ou d'événements personnels. Attention, si vous ne retirez pas le recommandé du fisc à la poste, le délai court dès l'avis déposé dans votre boîte.

Faites-vous aider

Si vous ne comprenez pas la correspondance reçue, interrogez la plateforme de renseignements Impôts-Service au 0810 467 687. Ces fonctionnaires sont formés pour répondre sans jargon fiscal. Vous pouvez rester anonyme. Si l'enjeu est de taille, inversez le rapport de force en sollicitant, dès le premier envoi du fisc, un avocat plaçant, spécialisé dans le contentieux. Un bon avocat réduit les pénalités, et même le principal. Tenez aussi compte des impôts à venir. « La réévaluation d'un bien après un redressement d'impôt sur la fortune sert autant de base aux déclarations d'ISF suivantes qu'aux droits qui résulteront de la transmission du bien par donation ou succession », souligne Me Jean-Yves Mercier, avocat associé chez CMS Bureau Francis Lefebvre. Selon les avocats, les honoraires varient de 300 à 1 000 euros de l'heure et peuvent dépendre du résultat. « Si, à l'issue d'un premier rendez-vous, j'estime que le client peut agir seul, je lui donne les éléments pour sa défense et ne facture que la consultation », confie Me Gérard Picovschi, qui fournit aussi des informations gratuites sur son site avocats-picovschi.com. Si vous avez des notions de droit, vous trouverez de précieux conseils dans l'ouvrage *Contrôle fiscal*, de Jean-Pierre Casimir.

Adressez-vous aux bons interlocuteurs

Si votre litige concerne le calcul d'un impôt, adressez-vous au centre des impôts dont vous dépendez. Mais pour un problème strictement lié au paiement des impôts, vous devez contacter votre trésorerie. En cas de difficulté avec l'interlocuteur ayant prononcé une décision, les avocats recourent souvent à son supérieur hiérarchique. Vous pouvez faire de même ou solliciter le conciliateur fiscal de votre département, une autre forme de recours hiérarchique.

Privilégiez les écrits

Si vous estimez ne rien avoir à vous reprocher, vous pouvez téléphoner ou rencontrer l'agent qui vous interroge ou vous redresse pour vous expliquer. « Mais si vous n'êtes pas certain de vos arguments ou redoutez

LES PRINCIPAUX INDICES

CAC 40	3596.85	-0,55%
DOW JONES INDUS 30	10013.9	-1,28%
NASDAQ 100	1761.59	-0,80%

PUBLICITÉ

LE PALMARÈS DU SRD

▲ En hausse

Nom	Cours	Variation
SES	16.6	+4,14%
KAUFMAN & BROAD	15.95	+2,47%
GECINA	73.0	+2,38%
ZODIAC AEROSPACE	31.25	+1,89%
APRR	53.68	+1,84%

▼ En baisse

Nom	Cours	Variation
SOITEC	8.96	-5,90%
VALEO	20.46	-5,74%
FAURECIA	12.42	-5,37%
NEXANS	54.25	-4,99%
RENAULT	29.495	-4,85%

[Tous les palmarès](#)

PUBLICITÉ

LE CAC 40 EN CONTINU

CAC 40	3597.84	-0,52%
ACCOR	34.7	-0,57%
AIR LIQUIDE	78.56	+0,46%
ALCATEL-LUCENT	2.037	-1,50%
ALSTOM	45.33	-1,22%
ARCELORMITTAL	26.85	-0,57%
AXA	14.35	-0,83%
BNP PARIBAS	46.97	-3,15%
BOUYGUES	33.535	-2,74%
CAP GEMINI	30.285	-1,67%
CARREFOUR	34.52	-0,63%
CREDIT AGRICOLE	10.09	-2,93%
DANONE	41.38	+0,07%
DEXIA	3.918	-3,55%
EADS	13.705	-0,18%
EDF	39.135	+1,29%
ESSILOR INTERNAT	43.03	+1,39%
FRANCE TELECOM	16.47	+0,15%

<http://www.lerevenu.com/votre-argent-vos-placements/fiscalite/lactualite-fiscalite/201001290050781/defendez-vos-interets-face-au->

d'être intimidé, répondez par courrier. Dans les deux cas, répondez en vous limitant strictement aux questions posées», recommande Me Denis di Leonardo, avocat associé du cabinet Simon Associés. Écrivez en recommandé avec accusé de réception, sans oublier les éventuels justificatifs et aussi les copies des avis d'imposition s'il s'agit d'une réclamation contentieuse. Restez courts.

Sollicitez le conciliateur

Si l'administration a rejeté vos observations sur un redressement, une réclamation, une demande gracieuse de remise ou un délai de paiement, vous pouvez saisir sans tarder le conciliateur fiscal de votre département, par courrier ou e-mail, pour rechercher une solution amiable. Ses coordonnées figurent sur la réponse du fisc et sur le site impots.gouv.fr. Il vous informera de sa décision dans les trente jours. Il n'est pas compétent en cas de vérification de comptabilité ou d'examen de situation fiscale personnelle (ESFP) : tournez-vous vers l'interlocuteur départemental dédié. Si votre différend porte sur l'évaluation d'un bien en matière d'ISF, de droits de donation ou de succession, c'est la commission départementale de conciliation que vous pouvez saisir, sous trente jours. Toutefois, le recours contentieux (réclamation, puis saisine du tribunal au besoin), peut s'avérer plus efficace que la saisine de cette commission.

En dernier ressort, faites appel au médiateur : Télédéc 215, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12 ou mediateur@finances.gouv.fr. Comptez deux à trois mois de traitement.

Payez quand il le faut

À réception de l'avis de mise en recouvrement, si vous prouvez des difficultés financières, demandez une remise gracieuse au centre des impôts. Informez la trésorerie de votre démarche. Pour une réduction de pénalité de retard de paiement ou un étalement, adressez-vous directement à elle. L'absence de réponse après deux mois, équivaut à un rejet. Saisir le conciliateur ou le médiateur ne dispense pas du paiement des sommes réclamées et n'interrompt pas les délais de recours contentieux. Vous pouvez solliciter un sursis de paiement, en même temps que votre réclamation contentieuse. En deçà de 4 500 euros, aucune garantie n'est exigée. Mais si vous perdez, vous devez verser des intérêts de retard. « Mieux vaut payer. Si vous gagnez, c'est le fisc qui vous versera 4,80 % d'intérêts moratoires par an, exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux », conseille Me Jean-Yves Mercier.

Saisissez le tribunal

À compter du rejet de votre réclamation contentieuse, vous n'avez que deux mois pour engager une action en justice. Si c'est trop tard, rien n'est perdu. Déposez une nouvelle réclamation dans le délai précisé dans notre tableau ci-dessous. Le tribunal administratif est compétent pour l'impôt sur le revenu et les impôts locaux. Le tribunal de grande instance tranche les litiges liés à l'ISF et aux droits de donation ou de succession. Faites-vous assister.

Nelly Crosa

Principales sanctions fiscales selon l'infraction

L'infraction commise	Votre attitude	La sanction	
		Une majoration négociable ⁽¹⁾	Un intérêt de retard peu négociable
Vous ne déposez pas une déclaration ou la déposez en retard ⁽²⁾	• Vous déclarez spontanément ou dans les 30 jours d'une mise en demeure	10 % (+ 10 % pour l'impôt sur le revenu, après mise en demeure)	0,40% par mois soit 4,80 % par an (0,75 % par mois pour les intérêts courus avant le 31/12/2005). Sauf exceptions ⁽³⁾ .
	• Vous ne déclarez pas dans les 30 jours d'une mise en demeure	40 %	
	• Le fisc découvre que vous exercez une activité occulte	80 %	
Vous vous êtes trompé en votre faveur	• Vous êtes de bonne foi	Aucune (ou 10 % pour l'impôt sur le revenu ⁽⁴⁾)	
	• Le fisc prouve que vous l'avez fait exprès	40 %	
	• Le fisc prouve des manœuvres frauduleuses ou un abus de droit	80 %	

(1) Même annulable, si elle n'est pas assez argumentée. (2) Amende de 150 euros, si aucun impôt n'est dû. (3) Si vous avez expliqué dès la déclaration pourquoi vous avez omis des éléments, si le fisc n'a pas répondu à une demande de rescrit avant la date limite de dépôt, ou si, de bonne foi, vous n'avez pas déclaré assez (jusqu'à 5 % pour l'impôt sur le revenu et 10 % pour l'ISF et les droits de succession et donation). (4) Sauf si vous régularisez spontanément ou dans les 30 jours d'une relance amiable.

GDF SUEZ	26.61	+0,81%
L'OREAL	76.43	+0,70%
LAFARGE	48.7	-2,62%
LAGARDERE	26.675	-1,40%
LVMH	76.44	-1,47%
MICHELIN	50.4	-3,10%
PERNOD-RICARD	55.86	+0,88%
PEUGEOT	19.385	-4,98%
PPR	84.1	-0,58%
RENAULT	29.44	-5,03%
SAINT-GOBAIN	31.305	-3,77%
SANOFI-AVENTIS	52.94	+0,80%
SCHNEIDER ELECTRIC	72.25	-2,23%
SOCIETE GENERALE	38.68	-3,92%
STMICROELECTRONICS	5.872	-2,20%
SUEZ ENVIRONNEMENT	15.865	-0,75%
TECHNIP	51.08	-2,15%
TOTAL	41.725	+0,43%
UNIBAIL-RODAMCO SE	144.8	+0,42%
VALLOUREC	123.85	-2,40%
VEOLIA ENVIRONNEME	23.585	+0,30%
VINCI	36.97	-1,94%
VIVENDI	17.995	-0,42%

[Les principaux indices](#)

Pour commenter cet article, **identifiez-vous.**

<http://www.lerevenu.com/votre-argent-vos-placements/fiscalite/lactualite-fiscalite/201001290050781/defendez-vos-interets-face-au->

Assurance-vie



Outil efficace pour préparer sa retraite, l'assurance vie permet aussi d'aider vos proches à démarrer dans la vie. Le Revenu vous explique comment. [Suite](#)

Imerys



Valeur industrielle et cyclique, Imerys a souffert de la récession. Champion de sa catégorie, il sortira renforcé de l'épreuve. [Suite](#)

Les rendez-vous du Revenu



Trophées, réunions d'actionnaires, salons, Le Revenu vous convie aux manifestations indispensables à inscrire dans votre calendrier d'investisseur. [Suite](#)

En direct de la Bourse

[Actions de A à Z](#)

[Palmarès](#)

[Indices](#)

[Devises, taux, matières premières](#)

[Warrants](#)

[Obligations](#)

[Analyses graphiques](#)

[Sicav & FCP](#)

Votre argent / Vos placements

[Les dossiers du Revenu](#)

[Liquidités / crédits](#)

[Assurance vie](#)

[Immobilier](#)

[Fiscalité](#)

[L'école du Revenu](#)

Le RevenuTV La Boutique / Les Services

[La Boutique](#)

[Le Quotidien du Revenu](#)

[Les Rendez-vous du Revenu](#)

[Groupe Revenu Multimédia](#)

[RSS](#)